INFORMATION
D24SGVP-010961

Exercice du droit de préemption urbain, sur l'immeuble situé 56 rue des Plantes, à Paris 14e, en vue d'y réaliser une opération comportant 20 logements locatifs sociaux avec maintien du commerce.

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration, reçue en mairie de Paris le 10 juin 2024, d'intention d'aliéner l'ensemble immobilier appartenant Mme Bernadette ROSE, Mme Martine ROSE, M. Didier ROSE et M. Christian ROSE, situé 56 rue des Plantes à Paris 14e, cadastré section CS n° 81, au prix de 6.040.000 €, en ce compris une commission à la charge des venderesses et des vendeurs s'élevant à 72.480 € TTC, et auquel s'ajoute une commission d'un montant de 60.400 € TTC à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 31 juillet 2024,

Considérant que l'accroissement de la part de logements locatifs sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire parisien afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 8 Aout 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 6.040.000 € en valeur « occupé », en ce compris une commission à la charge des venderesses et des vendeurs s'élevant à 72.480 € TTC, et auquel s'ajoute une commission d'un montant de 60.400 € TTC à la charge de l'acquéreur, sur l'immeuble situé :

56 rue des Plantes à Paris 14e

en vue d'y réaliser une opération comportant 20 logements locatifs sociaux avec maintien du commerce.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 12 août 2024